MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/165

SECURITE – INTERDICTION D'ACCES « LES CABANES »

Parcelle n°AC0110
Commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du 13 octobre 2026 au 13 avril 2027

Le Maire de la commune de Murviel-lès-Montpellier,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4,
VU la demande de Monsieur Dominique BARIL, 3ème adjointe au maire, délégué à l'environnement,
VU le constat établi le 09/10/2026 par les services techniques et la Police Municipale de Murviel-lès-Montpellier, dans lequel il est fait référence à de nombreux arbres déracinés couchés sur le sol, ainsi que de nombreux arbres penchant significativement, soulignant un risque critique et imminent d'effondrement ou de chute,
Considérant que la chute potentielle de ces arbres présente un danger direct et immédiat pour la sécurité des personnes,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :
À compter de la publication du présent arrêté, l'accès à la parcelle communale surnommée « Les Cabanes » située Les Clapissous référencée au cadastre sous la section AC et le numéro 0110, est strictement interdit à toute personne non autorisée.

ARTICLE 2 :
Un périmètre de sécurité est instauré sur le long du chemin du Réservoir, et, dans la mesure du possible, aux abords immédiats de ladite parcelle. Des barrières et une signalisation spécifique matérialisant cette interdiction seront installées sans délai par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :
Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

Article 5 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 13/10/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le : _____
Et de sa publication le : _____

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr